

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150423-2015_B175-DE
Date de télétransmission : 29/04/2015
Date de réception préfecture : 29/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B175

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) PACA

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Désignation des représentants de la CPA au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) PACA
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et son décret d'application n°2014-1731 du 29 décembre 2014 modifient la gouvernance de l'établissement public foncier de la région PACA. Il sera désormais administré par un conseil d'administration composé de 34 membres. Il convient en conséquence de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CPA pour siéger au sein de ce conseil d'administration.

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 prévoit que les décrets de création des établissements publics fonciers de l'Etat existant à sa date de publication doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme.

Ainsi, le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 créant l'EPF de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est vu modifié par le décret n°2014-1731 du 29 décembre 2014.

L'EPF est désormais administré par un conseil d'administration composé de 34 membres titulaires ayant chacun un suppléant. Parmi ces membres, un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ainsi qu'un suppléant, doivent être désignés.

L'article L.2121-21 alinéa 2-2° du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres des organismes extérieurs sont désignés au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 précité, la CPA peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieur.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU l'ordonnance modifiée n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2014-1731 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à l'arrêt de la liste des membres du conseil d'administration de l'EPF PACA par Monsieur le Préfet de Région, parmi lesquels figurent au titre de la CPA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président, en qualité de titulaire, et Monsieur Frédéric GUINIERI, membre du Bureau communautaire délégué à la prospective, l'aménagement du territoire, le SCOT et la stratégie foncière, en qualité de suppléant.

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) PACA

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015